

Direction Aménagement et Transitions
Service Aménagement, Urbanisme et Foncier
4 rue de Bretagne
44240 La Chapelle-sur-Erdre
☎ 02 51 81 87 15

2025-AUF-OTDPO2-Comité de jumelage BYCHAWA-POLOGNE

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2125-1, dernier alinéa ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1-et suivants, R 411-1-et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle 8ème partie : « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011, relative à la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral N°224/BPFE/069 du 30 mai 2024 relatif aux bruits du voisinage, abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions en date du 15 juillet 2024 par lequel le Maire de La Chapelle-sur-Erdre délègue à Madame Katell ANDROMAQUE, la signature des arrêtés de la police de circulation et du stationnement , ainsi que d'occupation du domaine public ;

Vu la demande émanant du **Comité de jumelage de La Chapelle-sur-Erdre avec la Commune de BYCHAWA en POLOGNE**, représenté par son Coprésident, Monsieur BLANDIN Georges, en vue : d'occuper un emplacement Place du Marché, **le dimanche 23 mars 2025 de 9h00 à 13h00, pour une dégustation de produits Polonais et Roumain.**

Considérant l'intérêt public lié à cette action culturelle, menée dans le cadre du jumelage et sans but lucratif, justifiant donc que l'occupation sollicitée soit délivrée à titre gratuit,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :	La demande d'occupation temporaire du Domaine Public susvisée est accordée à titre gratuit. Elle comprend l'autorisation d'utiliser le branchement électrique adéquat situé place du marché.
ARTICLE 2 :	Les installations liées à cette animation seront disposées à l'emplacement indiqué sur plan joint en annexe.

ARTICLE 3 :	Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en lieu et forme habituels, et transmis à Monsieur BLANDIN Georges, ainsi qu' à Nantes Métropole, au SDIS 44, Service Départemental d'Incendie et de Secours et transmis au Représentant de l'État au titre du Contrôle de Légalité.
--------------------	--

Le Maire,

Laurent GODET



Délais et voies de recours : Réf : 2025-AUF-OTDP02-Comité de jumelage BYCHAWA-POLOGNE

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou publication du présent acte.
- Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.
- **Le recours peut également être introduit par voie électronique sur le site suivant : Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.**



Pour être annexé
à mon arrêté du
19/03/2025

le Maire
Laurent GODET



RUE DE LA GASCHERIE

EGLISE

Association Comité de jumelage Bychawa

Crêperie Guéné

Bruand

Rotisserie Hognon

Huitres CORCAUD

Poissonnerie CHARLOT

Fruits/légumes FREDJ

RESTAURANT

Plan du marché de détail _ dimanche

